

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 17/10/2022, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le 20/10/2022, à 21H00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présent(e)s : LABADIE Jacques - RIGAUD Véronique - PLAUZOLLES Bastien - BALAYE Christian - JAMMES Jean-François - LAGUZOU Max - DEVIENNE Patricia - PLAUZOLLES Mathieu - BALAYE Cynthia.

Absent(e)s : BROUSSEAU Pierre (excusé).

Procuration :

Mr BROUSSEAU Pierre donne pouvoir à Mr PAINCO Paul.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame DEVIENNE Patricia est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 06/10/2022 est lu par le secrétaire de séance et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délibération : Demande de subventions pour rénovation volets mairie
- Délibération : Taxe d'aménagement – Répartition entre communes et EPCI
- Délibération : Annule et remplace la délibération DE_022_025 –Rénovation façade Mairie
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Agenda
- Questions diverses
- Tour de table

DELIBERATION

« Demande de subventions 2023 pour rénovation volets mairie»

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les volets de la mairie, située rue du Donjon, nécessitent pour ceux existants, d'être changés au vu de leur délabrement et que les fenêtres n'en disposant pas, en soient équipées.

Tout ceci au vu d'agir et de répondre à la réduction de l'empreinte énergétique environnementale et de développement de la sobriété énergétique, à l'échelle de la région mais également à plus grande échelle.

Il présente les devis établis par les sociétés

- Les FERMETURES LIMOUXINES pour un montant de 11 056.39€ HT
- J2O pour un montant de 10 824.94 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Département 35%
- DETR 40 %
- Fonds propres 25 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- ADOPTE l'opération,

- Retient la société : LES FERMETURES LIMOUXINES

- ACCEPTE le plan de financement proposé,

- SOLLICITE de la part de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental de l'Aude, une subvention pour financer les travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION

«Taxe d'aménagement – Répartition entre communes et EPCI»

Monsieur le Maire expose que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire.

Les communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, ainsi que la communauté de communes, doivent par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Pour l'année 2022 : lorsque la taxe a déjà été instituée, la commune et l'EPCI doivent définir par délibérations concordantes les reversements du produit de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité avant fin décembre 2022.

En effet, les produits de la taxe d'urbanisme doivent être affectés en section d'investissement du budget des communes ou des EPCI en application de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} juin 2022.

En conséquence : le conseil communautaire a proposé :

→ D'adopter le principe de reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes pour la zone d'activité intercommunale économique de Bram par la commune de Bram. La commune de Bram conservera les 20% de la taxe d'aménagement restant relatifs à cette zone d'activité économique. En dehors de la zone d'activité économique intercommunale de Bram la répartition proposée est la suivante 0% pour la communauté de communes et 100% pour les communes.

→ De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

→D'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante.

→D'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE les propositions faites au conseil communautaire.

DELIBERATION

« Annule et remplace la délibération DE_022_025 –Rénovation façade Mairie »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de réfection des trois façades de la Mairie.

La façade principale vient d'être repeinte et dans un souci d'esthétique aussi bien que de conservation et rénovation , il conviendrait de continuer et terminer ce travail de réfection des façades de la Mairie.

Il présente le devis établi par la Sté TENDANCE DÉCO d'un montant de 8 624.20 € HT pour ces trois façades.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- DETR	40 %	3 449.68 €
- Conseil Départemental	35 %	3 018.47 €
- Fonds propres	25 %	2 156.05 €
	<u>TOTAL</u>	<u>8 624.20 €</u>

TRAVAUX

Travaux réalisés :

→Lundi 19 septembre2022, fin des travaux de peinture de la façade Nord de la mairie, par la société TENDANCES DECO, pour un montant de 3497.58€

→Lundi 26 septembre 2022, confection de la dalle pour la mise en place du cache-conteneur modulable pour les modules à déchets, route des Béziats. Fin de tous les travaux le 11 octobre 2022. Monsieur le Maire remercie, Philippe, Christian, Romain, Jean-Noël, Cathy et Paul. Chacun à son niveau a participé à la réussite de cette construction.

→Le mardi 04 octobre 2022 le tableau électrique (éclairage public) du hameau des Béziats a été remplacé.

(Voir sur le site de HOUNOUX, onglet Mairie, les travaux dans le village. Pour information, ce site est mis à jour par Patricia) merci à elle.

Travaux en cours :

Débarrassage et nettoyage des locaux communaux.

Travaux à venir :

→Changement des deux luminaires de l'éclairage public au chemin de Raffègues

→Confection de la signalétique en façade de la Mairie.

→Agrandissement du portail donnant accès au hangar municipal.

VOIRIE

Travaux réalisés :

→Travaux de débroussaillage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.

→Travaux de débroussaillage du bas côté de la route des deux mers au départ du monument aux morts effectués par la société « Assainissement et paysage »

POUR RAPPEL :

→Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (à ne pas mélanger aux branchages)

→Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels.

Travaux en cours :

Entretien de la voirie communale.

Travaux à venir :

→Mr le Maire a sollicité la Division Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude (DTHVA) pour signaler des désordres hydrauliques qui surviennent lors d'épisodes pluvieux importants. Le dossier peut être consulté en mairie. L'estimation des travaux à charge du département s'élève à 32.500€ pour six jours de chantier.

→Travaux de goudronnage rue Saint Martin.

→Travaux d'élargissement chemins de MOUNET et GUILLOU.

ACHATS

Achats réalisés :

RESCANIERE : Gravillon roulé et sable 44.87€

CHAUSSON : 433.40€

BRAM BETON : 547.96€

ESSENCE : 50€

Achats à réaliser :

Concassé pour voirie (chemin de Toscane et des Béziats)

Souffleur de feuilles pour un montant de 946.63€.

Un rideau pour salle commune de la Mairie : 46.00€

ACTUALITES

-Monsieur le maire,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard;
Mr Pierre BROUSSEAU, conseiller municipal, est désigné par arrêté municipal AR 2022/23 à partir du 07 octobre 2022 comme correspondant incendie et secours.

- Le mardi 11 octobre 2022, une fuite de cuve de gaz s'est produite chez un particulier, les services du SDIS ainsi que la Gendarmerie Nationale sont intervenus afin de sécuriser la zone

QUESTIONS DIVERSES

→Monsieur le Maire a fait procéder à l'extinction de l'éclairage public la nuit de 00H00 à 05H00 dans le village, suite à l'avis de principe donné par membres du conseil municipal lors du dernier conseil municipal.

→Monsieur le Maire a contacté la société Véolia afin que leur technicien vienne contrôler l'ouverture de la borne incendie dernièrement mise en place.

DIVERS

- Le lundi 05 septembre 2022, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Président de la CCPLM à 15H30 à BRAM.

- Le mardi 06 septembre Monsieur le Maire s'est rendu à la réunion du COMITE SYNDICAL du SMICTOM OUEST AUDOIS à CASTELNAUDARY. Il en a fait le compte-rendu à l'assemblée.

- Le mercredi 07 septembre 2022, Monsieur le Maire s'est entretenu avec l'instructeur ADS, de la société URBADOC pour faire un point sur les demandes d'Urbanisme.

- Le jeudi 15 septembre 2022, le mécanicien de la société Motoculture Occitanie est venu afin de trouver une solution au récurant problème mécanique du tracteur municipal.

- Le jeudi 08 septembre 2022, Monsieur le Maire a écrit au service voirie de la DTTM afin que soit mis en place deux têtes de buses au niveau du ruisseau longeant la D 763 au carrefour avec la D263.

- Le lundi 19 septembre 2022, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Mathieu BARRIERE, Chargé d'études à la Division Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude, au Pôle aménagement durable / Direction des Routes et des Mobilité afin de mettre en place un système au niveau du croisement de la D 763 et de la D 263 qui empêcherait que des éléments viennent les obstruer voire les boucher et ce afin d'éviter que les eaux se déversent alors sur la route départementale.

Monsieur Barrière a fait parvenir à Monsieur le Maire un dossier d'opportunité pour remettre en état la voirie concernée.

- Ce même jour à 18H00, Monsieur le Maire a participé au conseil communautaire de la communauté de communes « Piège Lauragais Malepère à Villassavary sur le site de Besplas.

- Le lundi 26 septembre 2022, Monsieur le Maire a assisté à la salle polyvalente de FANJEUX à une réunion de présentation de projet de PAEC (Projet Agro-environnementaux et Climatiques. sur le secteur de la Piège Lauragais Malepère. Cette réunion présidée par Monsieur Thierry BONNIER, préfet de l'Aude et Monsieur André VIOLA.

- Le lundi 03 octobre 2022 monsieur le Maire a reçu les représentants de l'association des amis de Saint-Jacques afin d'organiser les randonnées qui auront en partie lieu sur la commune le 02 avril 2023.

- Ce même jour en soirée il a participé à la réunion des Maires aux halles de Bram.

- Le mardi 04 octobre 2022 Monsieur le Maire a assisté à Fanjeaux à la réunion « Un an à vos côtés : parlons-en ensemble ! Les rencontres citoyennes, mandat 2021-2028 organisée par Mme Marie-Christine BOURREL et Mr André VIOLA, conseillers départementaux du canton de la Piège au Razès.

- Semaine 40, Mme RIGAUD Véronique et Mme DEVIENNE Patricia ont eu à cœur de vous rencontrer une fois de plus pour vous faire bénéficier des brioches mise en vente par l'AFDAIM ADAPEI 11. Cette année encore les Honosaises et Honosais ont fait preuve de générosité. Une cinquantaine de brioches ont été vendues dans la commune. Merci encore à vous, à Véronique et Patricia.

- Le jeudi 6 octobre 2022, la secrétaire de mairie a suivi une formation à la mairie de VILLASSAVARY.

- Le vendredi 14 octobre 2022, Monsieur le Maire s'est rendu à la première édition du Salon des Communes et des Territoires de l'Aude qui s'est tenu à Narbonne.

- Le lundi 17 octobre 2022, à 11H30, a eu lieu la vérification périodique électrique des installations de la salle du foyer municipal (moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie) par la société SOCOTEC.

Ce même jour, Monsieur le Maire s'est rendu à VILLASSAVARY pour l'inauguration du centre de loisirs de BESPLAS.

Le mercredi 19 octobre 2022, Monsieur le Maire a participé au conseil communautaire qui s'est tenu à PLAVILLA.

AGENDA

Monsieur le Maire sera absent du département toute la semaine 43.

Le dimanche 13 novembre 2022 aura lieu la commémoration du 11 novembre 2022.

10H30 – Messe en l'église Saint MARTIN.

11H45 – Dépôt de gerbe au monument aux morts.

12H15 – Apéritif au foyer municipal

13H00 – Auberge espagnole animée par l'orchestre LEBRUN.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire a pris contact, comme annoncé lors de la dernière réunion avec la société NORDNET, suite aux coupures fréquentes de réseau. La société après investigation, a changé un relais radio défectueux et a ainsi résolu le problème.

Après s'être renseigné, auprès de la société SAS IZARD la machine à glaçon est une machine professionnelle. En conséquence les membres du conseil municipal donnent accord au devis présenté d'un montant de 432.12 TTC pour effectuer l'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.